

SC-5/27 : Amélioration de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

La Conférence des Parties,

Consciente de l'autonomie juridique de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants,

Considérant la vaste portée des trois Conventions,

Se félicitant de l'engagement continu de toutes les Parties à assurer l'application de ces trois Conventions dans leur intégralité,

Rappelant la décision IX/10 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, la décision RC-4/11 de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et la décision SC-4/34 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, ci-après dénommées « décisions sur les synergies »,

Rappelant également la décision BC.Ex-1/1 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, la décision RC.Ex-1/1 de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et la décision SC.Ex-1/1 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, ci-après dénommées « décisions globales »,

Réaffirmant que les mesures prises pour améliorer la coordination et la coopération entre ces trois Conventions devraient tendre à renforcer leur application aux niveaux national, régional et mondial, promouvoir l'orientation cohérente des politiques et améliorer l'efficacité du soutien apporté aux Parties, afin de réduire leur charge administrative et d'optimiser l'utilisation efficace et effective des ressources à tous les niveaux,

Ayant à l'esprit les divers principes inscrits dans les trois Conventions, notamment les dispositions pertinentes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, telles que le Principe 7,¹

Sachant qu'il est possible d'améliorer encore la coordination et la coopération avec d'autres instruments et cadres existants et récemment mis en place pour la gestion des produits chimiques et des déchets tels que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et l'instrument international juridiquement contraignant sur le mercure en cours de négociation,

Prenant note de la décision 26/7 relative aux consultations sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets et de la décision 26/12 relative à l'amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe des produits chimiques et des déchets, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa vingt-sixième session,

1. *Adopte* la présente décision, sous réserve de l'adoption de décisions identiques, quant au fond, à la présente décision par les Conférences des Parties aux Conventions de Bâle et de Rotterdam, et les invite à adopter ces décisions;

I

Activités conjointes

2. *Prend note* des informations fournies dans la note du Secrétariat sur les activités conjointes² et les documents d'information y afférents;³

3. *Prend également note* des progrès accomplis dans le cadre de l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

² UNEP/POPS/COP.5/32/Add.1.

³ UNEP/POPS/COP.5/INF/14 à 17, UNEP/POPS/COP.5/INF/46 et UNEP/POPS/COP.5/INF/49/Rev.1.

4. *Approuve* les activités transversales et conjointes qu'il est proposé d'inclure aux programmes de travail des Secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm pour l'exercice biennal 2012–2013, qui figurent dans l'annexe I à la présente décision;
5. *Prie* le Secrétariat de poursuivre la coopération et la coordination en ce qui concerne les activités qui ne sont pas reprises dans l'annexe I mais qui figurent dans le programme de travail et le budget approuvés pour l'exercice biennal 2012-2013 et qui peuvent être réalisées sans incidences financières;
6. *Reconnaît* que les activités conjointes devraient viser le renforcement de l'application des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, d'une manière qui n'entraîne pas de charge supplémentaire pour les Parties, en particulier pour les pays en développement et les pays à économie en transition.
7. *Prend note* des progrès réalisés par les Secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm s'agissant de l'intégration des fonctions et outils de leur centre d'échange dans un centre d'échange conjoint des trois Conventions;
8. *Invite* la Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, compte tenu de sa décision XX/7, à participer à des activités de partenariat avec les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ainsi qu'à soutenir de telles activités, comme indiqué dans les activités conjointes figurant dans l'annexe I à la présente décision;
9. *Invite* les Parties et les membres de la communauté des donateurs qui sont en mesure de le faire à continuer d'appuyer les activités conjointes des trois Conventions par le biais de contributions volontaires;
10. *Approuve* le plan de travail révisé du centre d'échange conjoint des trois Conventions, qui figure dans l'annexe III à la présente décision.
11. *Reconnaît* que les activités conjointes des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ne devraient pas entraîner le détournement de ressources au détriment d'activités par ailleurs nécessaires à l'application des trois Conventions.

II

Fonctions de gestion conjointes

12. *Se félicite* de la création du poste de Secrétaire exécutif de la Convention de Bâle, de la Convention de Stockholm et de la partie de la Convention de Rotterdam administrée par le PNUE et de l'aboutissement de la procédure de recrutement pour ce poste;
13. *Regrette* que le Secrétaire exécutif n'ait pas été nommé avec l'urgence requise par le paragraphe 4 de la section II des décisions globales, ce qui rend difficile la réorganisation complète des Secrétariats des trois Conventions pour 2011, comme prévu par le paragraphe 5 de la section III des décisions globales;
14. *Autorise* le Secrétaire exécutif à déterminer, avec souplesse, la classe, le nombre et la structure des effectifs du Secrétariat, dans la limite des plafonds établis par la décision SC-5/28 sur le financement et le budget pour l'exercice biennal 2012-2013;
15. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, avant le 31 décembre 2011 et en consultation avec les Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, par l'intermédiaire des Bureaux, une proposition pour l'organisation des Secrétariats des trois Conventions, comprenant la classe, le nombre et la structure des effectifs, à mettre en place d'ici le 31 décembre 2012.
16. *Réitère* sa demande à l'effet que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement élabore, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Secrétaire exécutif, en prenant en considération les rapports de l'examen⁴ visé à la section VI de la présente décision, une proposition exhaustive pour l'organisation des Secrétariats de la Convention de Bâle, de la Convention de Stockholm et de la partie de la Convention de Rotterdam administrée par le PNUE, incluant le maintien éventuel du Secrétaire exécutif d'une manière qui n'aurait pas d'incidences financières sur les budgets de

⁴ Les rapports d'examen seront établis par les Secrétariats des trois Conventions et par le groupe d'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le groupe d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

fonctionnement adoptés pour les trois Conventions, pour examen par les Conférences des Parties aux trois Conventions en 2013;

17. *Décide* que les réunions des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm devraient être organisées de façon coordonnée et *prie* le Secrétaire exécutif de les programmer de manière à en faciliter la coordination;

18. *Décide également* de convoquer, sous réserve de la soumission des rapports concernant l'examen visé à la section VI de la présente décision et en tenant compte des observations des Parties à ce sujet, au même endroit et immédiatement après la dernière réunion ordinaire des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm prévue en 2013, des réunions extraordinaires simultanées des trois Conférences des Parties. Les ordres du jour de ces réunions comprendront les questions liées à la coopération et la coordination entre les Conventions, et tout particulièrement :

- a) Des projets de décisions concernant l'examen des dispositions adoptées en application des décisions sur les synergies;
- b) La proposition concernant l'organisation des Secrétariats visée au paragraphe 15 de la présente décision;
- c) Des projets de propositions concernant des activités conjointes pour 2014–2015;
- d) Le budget pour les activités conjointes et des amendements éventuellement nécessaires au budget des trois Conventions pour l'exercice biennal 2014–2015;
- e) Les résultats du processus consultatif du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les options de financement pour les substances chimiques et les déchets;

19. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec les Parties et par l'intermédiaire des Bureaux, une proposition concernant les dates et l'organisation des réunions des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, en tenant compte des résultats de l'examen visé à la section VI de la présente décision, pour que les trois Conférences des Parties l'examinent en 2013;

III

Services conjoints

20. *Se félicite* des progrès accomplis par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois Conventions, en vue de la création, de la mise en œuvre et de la consolidation des services conjoints des trois Conventions;

21. *Approuve* la proposition du Secrétaire exécutif concernant l'organisation temporaire du Secrétariat, qui comprend le Groupe des services conjoints des Conventions et trois services techniques à l'appui des activités de la Convention de Bâle, de la Convention de Stockholm et de la partie de la Convention de Rotterdam administrée par le PNUE;⁵

22. *Se félicite* des propositions du Secrétaire exécutif sur l'organisation temporaire des trois Secrétariats, prévoyant un secrétariat comprenant le Groupe des services conjoints des Conventions et trois services techniques, et sur la modification de l'organisation des services conjoints des trois Conventions, telle qu'illustrée par le diagramme de l'annexe II à la présente décision;

23. *Réitère* son invitation aux Parties et à la communauté des donateurs à envisager de financer, par le biais de contributions volontaires, une somme de 80 000 dollars destinée à couvrir le coût de l'intégration des plateformes et services informatiques des trois Secrétariats;

24. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de poursuivre ses efforts, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif, en vue de la mise en œuvre des services conjoints des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

⁵ UNEP/POPS/COP.5/32/Add.2.

IV

Synchronisation des cycles budgétaires

25. *Se félicite* des informations sur la synchronisation des cycles budgétaires des trois Conventions qui figurent dans la note du Secrétariat;⁶

V

Vérification conjointe des comptes

26. *Prend note* des informations contenues dans la note du Secrétariat sur l'examen par le Bureau des services de contrôle interne, en 2011, de la direction stratégique des accords multilatéraux sur l'environnement auxquels le Programme des Nations Unies pour l'environnement fournit des services de secrétariat, parmi lesquels figurent les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;⁷

27. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de faire rapport aux Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, à leurs réunions en 2013, sur les résultats de cet examen pour ce qui concerne les trois Conventions.

VI

Modalités d'examen

28. *Adopte*, aux fins des rapports concernant l'examen des dispositions adoptées en application des décisions sur les synergies, les mandats figurant dans les annexes IV et V à la présente décision et prévus par la section VI des décisions globales sur les modalités d'examen;

29. *Prie* les Secrétariats de poursuivre l'application de la section VI des décisions globales, en s'appuyant sur les mandats mentionnés au paragraphe 28 ci-dessus et invite le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à faire de même.

VII

Dispositions finales

30. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de faire rapport, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif, aux Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, à leurs réunions de 2013 sur l'application de la présente décision.

⁶ UNEP/POPS/COP.5/32/Add.1.

⁷ UNEP/POPS/COP.5/32/Add.5.

Annexe I à la décision SC-5/27

Activités transversales et conjointes qu'il est proposé d'inscrire aux programmes de travail des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm pour l'exercice biennal 2012-2013

I. Assistance technique

Titre de l'activité	S1. Élaborer des outils propres à aider les pays à appliquer les Conventions
Cadre	Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1).
Objectif	Des outils sont élaborés et l'échange des expériences et des bonnes pratiques est encouragé en vue d'améliorer les connaissances des Parties et leur capacité à appliquer les Conventions.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Existence d'une panoplie d'outils et d'outils électroniques actualisés pour les trois Conventions; 2. Nombre d'utilisateurs des outils électroniques; 3. Nombre de Parties formées à la gestion écologiquement rationnelle des polluants organiques persistants et des déchets de nouveaux polluants organiques persistants; 4. Nombre de bonnes pratiques et d'expériences partagées en ce qui concerne la gestion écologiquement rationnelle des déchets de polluants organiques persistants; 5. Nombre d'activités de suivi et de projets entrepris pour appuyer la gestion écologiquement rationnelle des déchets de polluants organiques persistants.
Brève description de l'activité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise au point de panoplies d'outils et d'instruments de formation électroniques et mise à jour de ceux qui existent déjà, notamment ceux qui concernent les déchets de polluants organiques persistants, les pesticides et les produits chimiques industriels; 2. Mise en ligne des outils disponibles.
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Des outils sont créés, mis à jour si besoin est, et mis à disposition des utilisateurs; 2. Les Parties ont la possibilité d'examiner et mettre à jour les stratégies adoptées pour recenser les stocks, les produits et les articles actuellement utilisés qui contiennent de nouveaux polluants organiques persistants ou qui sont contaminés par ces substances; 3. Des ateliers régionaux sont organisés pour permettre aux Parties de mettre en commun leurs expériences.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	<p>Interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise au point de matériel de formation actualisé, notamment des instruments de formation électroniques, de façon coordonnée entre les trois Secrétariats; <p>Externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation des Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm et d'autres partenaires régionaux, tels que les Bureaux régionaux de la FAO et du PNUE, à l'organisation d'ateliers; - Invitation adressée aux institutions nationales, sous-régionales et régionales existantes, notamment des organisations non gouvernementales et le secteur privé, en plus des organisations intergouvernementales travaillant dans le domaine de la gestion rationnelle des produits chimiques, telles que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la FAO, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).
Partenaire(s)	Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm, gouvernements accueillant des Centres régionaux, Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO et experts.

Titre de l'activité	S2. Programmes de renforcement des capacités au niveau régional
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, RC-4/11, SC-4/34).
Objectif	Renforcement de la capacité des Parties à appliquer les Conventions au niveau national.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de Parties ayant participé à des activités de formation; 2. Nombre de propositions de projets élaborées qui sont conformes aux plans de travail des trois Conventions; 3. Nombre de Parties capables d'identifier des donateurs et des partenaires potentiels et de négocier le financement de projets relatifs aux domaines traités par les trois Conventions; 4. Nombre d'experts régionaux jouant un rôle essentiel dans les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités; 5. Nombre de demandes d'assistance technique suivies d'effets en temps voulu.
Brève description de l'activité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre au point et mener des activités de formation, sur la base des expériences passées et des besoins identifiés aux niveaux national et régional et en utilisant des outils de mobilisation des ressources élaborés antérieurement, pour aider les Parties à mettre sur pied des propositions de projets cohérentes et leur faire connaître les techniques de mobilisation des ressources et les fonds disponibles pour l'application des trois Conventions; 2. Établir un réseau d'experts régionaux (points de contact nationaux, experts régionaux, responsables des Bureaux, Centres régionaux, etc.) qui sont au fait des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, y assistent et y participent le cas échéant; 3. Dispenser des formations sur l'utilisation des orientations techniques et politiques; 4. Renforcer la capacité des pays de préparer, rédiger et actualiser les cadres juridiques nationaux (comme les mesures législatives et administratives prises pour donner effet aux obligations et aux procédures établies au titre des Conventions), aider les pays à appliquer ces cadres, notamment la législation et les directives nationales, et identifier et élaborer des instruments juridiques supplémentaires ou d'autres outils utiles; 5. Assurer le suivi des Parties nécessitant une assistance adaptée à leurs besoins, en donnant des conseils par exemple.
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les correspondants, les autorités nationales désignées et les Centres régionaux ont reçu une formation concernant les différentes questions relatives à l'application des Conventions; 2. Les mandats des experts régionaux sont établis; les experts régionaux assimilent pleinement la stratégie, la méthodologie, le programme et les activités des Secrétariats en ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique et d'un appui au programme; 3. Meilleure connaissance des obligations juridiques découlant des trois Conventions et de la conformité des cadres juridiques nationaux au regard des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets; 4. Des outils, notamment des directives juridiques et des modèles de législation, sont fournis aux Parties pour faciliter l'application des Conventions; 5. Meilleure compréhension des obstacles que rencontrent les Parties pour s'acquitter de leurs obligations au titre des Conventions; 6. Fourniture d'une assistance sur mesure aux Parties qui le demandent.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	<p>Interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise au point d'outils et organisation de sessions de formation; <p>Externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation des Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm et d'autres partenaires régionaux, tels que les Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO, à l'organisation d'ateliers
Partenaire(s)	UNITAR, Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, PNUE.

Titre de l'activité	S3. Appui à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au niveau national
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, RC-4/11, SC-4/34); Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1).
Objectif	Mise en place de cadres institutionnels nationaux à l'appui de l'application coordonnée des trois Conventions, tels que des plans d'action et des stratégies au niveau national.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de pays qui ont élaboré des stratégies globales et actualisées de gestion des produits chimiques et des déchets; 2. Nombre de pays ayant créé un environnement favorable à l'adoption de politiques en faveur de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets; 3. Nombre de pays dans lesquels des activités de suivi prioritaires recensées dans les

	<p>stratégies de gestion des produits chimiques et des déchets ont été menées.</p> <p>4. Nombre de Parties bénéficiant de programmes facilités ou mis en œuvre par l'intermédiaire de Centres régionaux.</p>
Brève description de l'activité	<p>Des projets sur l'application coordonnée des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm seront mis en œuvre au niveau national. Les activités incluront une coopération étroite entre les correspondants des trois Conventions et les autres parties prenantes majeures pour identifier les difficultés et les lacunes dans le cadre l'application des Conventions; élaborer des propositions concernant des éléments techniques et fonctionnels nécessaires, notamment des activités prioritaires; et mettre en place des bases juridiques et administratives, ainsi que des cadres politiques favorisant la mise en œuvre de programmes coordonnés de gestion des produits chimiques qui tiennent compte des obligations découlant des accords multilatéraux sur l'environnement et qui exploitent pleinement les avantages que présentent ces accords. Des institutions nationales créeront, adopteront, mettront en œuvre et soutiendront des initiatives de gestion des produits chimiques basées sur le cycle de vie, telles que des stratégies de gestion des produits chimiques et des déchets. Cette activité permettra également d'apporter un soutien aux comités nationaux de gestion des produits chimiques et des déchets dans les pays en développement. Des ateliers seront organisés pour faciliter l'élaboration de plans d'action, de stratégies et de cadres institutionnels sur la gestion des produits chimiques et des déchets au niveau national. Des formations seront dispensées aux correspondants et aux autorités chargées de l'application des trois Conventions.</p>
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> Mise en place de programmes nationaux de gestion des produits chimiques et des déchets, tels que des systèmes de contrôle des exportations et des importations de produits chimiques et de déchets dangereux; Des projets de lois et de règlements administratifs ou des plans visant à les mettre en place sont élaborés; Des activités prioritaires visant l'application des trois Conventions sont identifiées; Des partenariats et une coordination au niveau national entre les principales parties prenantes de la gestion des produits chimiques et des déchets, notamment les autorités nationales désignées, les correspondants nationaux et les points de contact officiels, sont établis; La capacité des Parties participantes à gérer les produits chimiques et les déchets est améliorée; La capacité à appliquer les Conventions est renforcée.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	<p>Les trois Secrétariats coordonneront et faciliteront, en étroite collaboration, l'élaboration de programmes nationaux qui, le cas échéant, seront mis en œuvre par l'intermédiaire des Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm, des pays et des partenaires compétents.</p>
Partenaire(s)	<p>La FAO, le PNUE, l'Approche stratégique, UNITAR, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), les Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm, les Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO.</p>

Titre de l'activité	S4. Établir des partenariats avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement
Cadre	<p>Décisions sur les synergies (BC-IX/10, SC-4/34);</p> <p>Décision XX/7 de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.</p>
Objectif	<p>Des partenariats stratégiques avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, notamment dans le domaine de la gestion et de l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, des polluants organiques persistants et d'autres substances dangereuses, sont établis.</p>
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> Un plan sur les partenariats stratégiques avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement est élaboré; Nombre de partenariats stratégiques mis en place; Nombre de plans de mise en œuvre des opérations conjointes de gestion et d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, des déchets de polluants organiques persistants et d'autres substances dangereuses, élaborés par région; Tonnes de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de déchets de polluants organiques persistants et d'autres produits chimiques dangereux détruits dans le cadre d'opérations conjointes de gestion et d'élimination.
Brève description de l'activité	<ol style="list-style-type: none"> Élaboration et mise en œuvre d'un plan visant à identifier des partenariats stratégiques avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement; Mise en œuvre du partenariat déjà identifié en rapport avec les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et réalisation d'une étude institutionnelle, technique et financière pour s'assurer que la collecte, le transport et la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, des déchets de polluants organiques persistants et d'autres substances dangereuses sont réalisés de façon

	économique et rationnelle dans quatre régions. Des opérations pilotes d'élimination seront menées dans des pays pilotes en suivant une approche nationale et/ou régionale selon les possibilités. On s'efforcera également d'identifier des objectifs communs aux trois Conventions et au Protocole de Montréal.
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un plan sur les partenariats stratégiques avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement est élaboré; 2. Des partenariats stratégiques sont identifiés et mis en œuvre; 3. Les questions juridiques et procédurales soulevées par les opérations conjointes d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des polluants organiques persistants sont clairement définies au niveau national; 4. Les capacités en matière de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des polluants organiques persistants sont renforcées; 5. Les opérations d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, des déchets de polluants organiques persistants et d'autres produits chimiques dangereux sont menées en suivant une approche conjointe de gestion et d'élimination.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	Un projet pilote sur la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des polluants organiques persistants sera mis en œuvre par les Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm dans leur région respective, avec l'appui des Secrétariats des Conventions de Bâle et de Stockholm, du PNUE, et des pays participant au projet ou y contribuant financièrement.
Partenaire(s)	Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm, gouvernements accueillant les Centres régionaux et les opérations pilotes, PNUE.

Titre de l'activité	S5. Travailler avec les Bureaux régionaux de liaison en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique, en Asie et en Europe, en collaboration avec des partenaires clés
Cadre	Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1).
Objectif	Mise en œuvre coordonnée de programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités et des activités régionales d'appui à la mise en œuvre des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de participations des Bureaux de liaison du PNUE et des responsables des accords multilatéraux sur l'environnement aux activités de renforcement des capacités et d'assistance technique relatives à l'application des trois Conventions; 2. Nombre d'activités relatives à l'application des trois Conventions entreprises par les Bureaux de liaison du PNUE et les responsables des accords multilatéraux sur l'environnement; 3. Nombre de Parties bénéficiant de l'appui des Bureaux de liaison du PNUE et des responsables des accords multilatéraux sur l'environnement dans les régions; 4. Coordination accrue entre les Secrétariats d'une part, et les Bureaux de liaison du PNUE et responsables des accords multilatéraux sur l'environnement, d'autre part.
Brève description de l'activité	<p>Les correspondants des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets du PNUE seront entre autres chargés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. De fournir des conseils et des orientations techniques aux pays pour faciliter l'application des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets aux niveaux national et régional; 2. D'aider les pays à identifier leurs besoins et lacunes dans le cadre de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets, ainsi qu'à trouver des solutions et l'appui nécessaire; 3. D'aider les pays à préparer, actualiser et présenter des plans nationaux de mise en œuvre, et à remplir leurs obligations en matière de communication des informations; 4. De collaborer avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets pour organiser et mettre en œuvre les activités d'assistance technique (réunions, ateliers et formations au niveau régional); 5. De mieux faire connaître les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets au moyen de campagnes de sensibilisation menées en coopération avec les Secrétariats; 6. De promouvoir l'établissement de liens au niveau national entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets pour améliorer les activités de mise en œuvre et encourager les synergies entre les Conventions; 7. De travailler en coordination avec les Centres régionaux et de coordination des Conventions de Bâle et de Stockholm et de contribuer aux activités de renforcement des capacités;

	<ol style="list-style-type: none"> 8. De constituer une source de connaissances sur les questions touchant aux produits chimiques et aux déchets dans les régions; 9. De faciliter l'échange d'informations en coordination avec les Secrétariats, les Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm et les Bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO, et d'aider les pays à communiquer aux Secrétariats les changements concernant les autorités nationales désignées, les correspondants nationaux et les points de contact officiels; 10. De fournir régulièrement aux Secrétariats des informations en retour sur les questions importantes qui se posent dans les régions.
Résultats escomptés	Renforcement de la coordination des programmes et des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités aux niveaux régional et national.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	Administrateurs de programme du PNUE et correspondants des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets basés dans les Bureaux régionaux du PNUE. Financement par l'intermédiaire du PNUE, dépenses relatives au personnel uniquement.
Partenaire(s) potentiel(s)	Bureaux régionaux du PNUE, Division du droit de l'environnement et des Conventions environnementales du PNUE, Service « Substances chimiques » de la Division Technologie, Industrie et Économie du PNUE, Bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO.

II. Activités scientifiques et techniques

Titre de l'activité	S6. Appui aux travaux des organes scientifiques des Conventions et à la coordination entre eux, et identification des questions d'intérêt commun et des liens entre les Conventions
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, RC-4/11, SC-4/34); Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1).
Objectif	<ol style="list-style-type: none"> 1. Appui technique et politique coordonné aux organes scientifiques des trois Conventions; 2. Échange d'informations et coopération sur les questions scientifiques, techniques et politiques transversales; 3. Possibilité pour les organes techniques et scientifiques de travailler en réseau, de communiquer et de mettre en commun leurs compétences; 4. L'analyse du rôle et de la performance des organes scientifiques est facilitée.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre d'études menées sur les liens entre les Conventions et sur d'autres questions pertinentes; 2. Coopération entre les organes scientifiques des Conventions sur les questions d'intérêt commun; 3. Existence d'un fichier d'experts et d'un site Internet recensant les participants aux réunions et ateliers passés.
Brève description de l'activité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Travailler avec des experts scientifiques compétents afin de résoudre les problèmes communs qui empêchent le travail efficace des organes scientifiques; 2. Étudier et examiner les liens entre les Conventions et identifier les questions techniques transversales sur lesquelles il convient de promouvoir ou de renforcer la coopération, par exemple les changements climatiques et les polluants organiques persistants; la manipulation des déchets électroniques contenant des retardateurs de flamme bromés et du mercure; la gestion des produits chimiques dangereux fondée sur le cycle de vie; le commerce rationnel des substances chimiques dangereuses et des pesticides; l'identification des zones à risques en raison de la présence dans l'environnement de produits chimiques et de déchets dangereux; les rapports avec la diversité biologique, la dégradation des sols, etc.; 3. Travailler avec le centre d'échange pour établir un fichier d'experts dans les domaines intéressant les organes techniques et scientifiques des trois Conventions; créer un site Internet des anciens participants aux réunions, formations et ateliers de sensibilisation; et élaborer des documents ou orientations techniques et scientifiques conjoints, selon que de besoin.
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un appui politique et technique est fourni aux organes techniques et scientifiques des trois Conventions, de façon à faciliter l'échange et le partage des informations pertinentes entre ces organes et avec d'autres processus intergouvernementaux concernés, notamment l'Approche stratégique. 2. Rapport sur les liens et les possibilités de coopération entre les organes scientifiques des Conventions; 3. Création d'un fichier d'experts et d'un site Internet des anciens participants.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	Interne : voyages du personnel, consultants, contrats de sous-traitance, voyages des participants et travaux de traduction et d'impression.

externe)	
Partenaire(s)	Organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et organismes professionnels.
Titre de l'activité	S7. Appui à la mise en œuvre par les Parties de l'approche de la gestion des produits chimiques fondée sur le cycle de vie : mise à jour des directives techniques générales sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets de polluants organiques persistants pour y inclure les nouveaux polluants organiques persistants
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, SC-4/34), Section II C, paragraphes 4 et 5; Décisions globales (BC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1).
Objectif	Si nécessaire, des informations et orientations scientifiques et techniques sont adressées aux Parties aux Conventions de Bâle et de Stockholm pour leur permettre de gérer les déchets des neuf polluants organiques persistants nouvellement inscrits.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Inclusion des nouveaux polluants organiques persistants dans les directives techniques générales sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets de polluants organiques persistants; 2. Nombre de Parties gérant les déchets de polluants organiques persistants de façon écologiquement rationnelle; 3. Nombre de demandes d'assistance technique et de conseils sur l'approche de la gestion des produits chimiques fondée sur le cycle de vie auxquelles il a été répondu en temps voulu.
Brève description de l'activité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise à jour des directives techniques générales sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets de polluants organiques persistants pour y inclure les nouveaux polluants organiques persistants. 2. Fourniture d'informations et d'orientations scientifiques et techniques aux Parties aux deux Conventions en vue de faciliter la gestion des déchets de nouveaux polluants organiques persistants. 3. Fourniture d'orientations et d'informations scientifiques aux Parties aux deux Conventions pour les aider à gérer les produits chimiques et les déchets en suivant une approche fondée sur le cycle de vie.
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les directives techniques générales sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets de polluants organiques persistants sont mises à jour pour inclure les nouveaux polluants organiques persistants. 2. Si nécessaire, les Parties aux Conventions de Bâle et de Stockholm reçoivent des informations et des orientations techniques et scientifiques pour faciliter la gestion des déchets des nouveaux polluants organiques persistants. 3. Si nécessaire, les Parties aux deux Conventions reçoivent des orientations et des informations techniques pour les aider à gérer les produits chimiques en suivant l'approche fondée sur le cycle de vie.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	Interne : consultants, contrats de sous-traitance, voyages des participants et travaux de traduction et d'impression.
Partenaire(s)	Organismes professionnels, organisations non gouvernementales et autres organisations intergouvernementales intéressées.

III. Centres régionaux

Titre de l'activité	S8. Coopération et coordination entre les Centres régionaux et les Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO : réunions annuelles conjointes
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, RC-4/11, SC-4/34), sections I A, I B et I C; Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1), section I, paragraphe 5.
Objectif	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcement de la coordination au niveau des stratégies régionales et identification des opportunités de mise en œuvre d'activités conjointes; 2. Renforcement de la coordination et de la collaboration entre les Centres régionaux, les Bureaux régionaux et d'autres entités impliquées dans les activités d'assistance technique au niveau régional.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tenue d'une réunion de coordination annuelle; 2. Plans régionaux de mise en œuvre coordonnés pour les Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm et les Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO.

Brève description de l'activité	Des réunions annuelles des Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm et des Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO seront organisées et coordonnées par les Secrétariats des Conventions. Les responsables des Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO et des Centres régionaux des deux Conventions se réuniront pour présenter et examiner leurs activités, et échanger des informations sur les plans de travail et les plans d'activité en vue d'améliorer la coordination des activités et des stratégies régionales et d'identifier les opportunités de mise en œuvre d'activités conjointes. Les réunions seront organisées en séances plénières, en sessions à l'intention des groupes régionaux et en séances propres à chaque convention. Les activités régionales portant sur une seule convention seront coordonnées et conçues dans un souci d'efficacité. La coordination des activités permettra d'améliorer l'efficacité des travaux entrepris.
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Partage des expériences et amélioration de la coordination entre les Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm et les Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO dans la mise en œuvre des activités d'assistance technique au titre des trois Conventions; 2. Meilleure connaissance des conditions financières et des ressources disponibles au niveau régional pour appuyer la mise en œuvre du programme d'assistance technique grâce à la préparation d'un plan conjoint coordonné et discussions entre les Secrétariats, les responsables des Bureaux régionaux et les représentants des Centres régionaux permettant d'identifier et de mettre sur pied des propositions de projets pilotes, d'organiser des activités conjointes et d'élaborer des stratégies de mobilisation des ressources. 3. Finalisation des projets pilotes relatifs à l'utilisation coordonnée des Centres régionaux; 4. Intégration des activités conjointes dans les plans de travail et les plans d'activité des Centres régionaux.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	<p>Interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les représentants des Secrétariats des trois Conventions, en collaboration avec les responsables des Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO et des Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm, seront chargés de mener à bien cette activité. <p>Externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un réseau des Centres et partenaires régionaux.
Partenaire(s)	Centres régionaux de la Convention de Bâle pour la formation et le transfert de technologies, Centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Stockholm pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies, correspondants des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets du PNUE, Bureaux régionaux de la FAO et Bureaux sous-régionaux de la FAO.

Titre de l'activité	S9. Coopération Sud-Sud
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, RC-4/11, SC 4/34), section I C, paragraphe 18; Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1), section I, paragraphe 5.
Objectif	Renforcement de la coopération Sud-Sud sur les activités pilotes, l'échange des expériences, les succès et les alliances stratégiques entre les Centres régionaux et les Parties pour l'application conjointe des Conventions.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre d'accords de coopération bilatéraux et multilatéraux conclus en vue de faciliter l'échange des expériences en matière de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques dangereux et des déchets; 2. Nombre d'activités conjointes menées par les Centres régionaux.
Brève description de l'activité	Les Centres régionaux s'efforcent de résoudre les problèmes prioritaires spécifiques qui se posent dans leur région concernant les trois Conventions, comme le transport, l'importation et l'exportation ou les questions concernant la collecte et l'élimination, et assurent une liaison avec les Centres des autres régions afin d'identifier les questions d'intérêt commun, telles que les approches techniques, institutionnelles et de gestion, et de les traiter de manière coordonnée. Le projet facilitera l'échange de personnel technique entre les Centres en utilisant la formule du projet de jumelage ou d'autres méthodes tirées de l'expérience acquise dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Des activités conjointes sont mises au point et entreprises par les Centres régionaux sur une base bilatérale ou multilatérale; 2. Des outils pratiques pour la mise en œuvre des activités conjointes, des meilleures pratiques et des leçons acquises sont communiqués et publiés sur les sites Internet des Centres régionaux et des Secrétariats; 3. Les Centres régionaux organisent des échanges de personnel, sous la forme de projets de jumelage entre les Centres régionaux et les Secrétariats des Conventions, le cas échéant.

Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	La coopération entre les Centres régionaux débutera en ligne, comme l'échange régulier d'informations, des vidéoconférences et le partage des expériences techniques et des compétences.
Partenaire(s)	Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm, Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO, Secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

IV. Centre d'échange

Titre de l'activité	S10. Centre d'échange
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, RC-4/11, SC 4/34), section I A, paragraphes 2 et 3, section III B, paragraphe 4. Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1), section III.
Objectif	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fournir un seul point d'entrée à un large éventail de sources d'informations disponibles sur la gestion des produits chimiques et des déchets; 2. Faciliter l'échange d'informations sur l'application des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, notamment sur des modèles de mécanismes de coordination et des exemples de bonnes pratiques de coordination venant de pays; 3. Faciliter le transfert d'expertise et de savoir-faire entre les parties prenantes; 4. Élaborer une stratégie unique de mise en place du centre d'échange pour les trois Conventions, en faisant une meilleure utilisation des ressources disponibles; 5. Bien informer les Parties et les autres parties prenantes au sujet des questions liées aux Conventions, réunions, programmes, etc., dans un environnement plus intégré et plus convivial; 6. Consolider l'utilisation des ressources disponibles.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Intérêt et pertinence des dossiers d'information pour les utilisateurs; 2. Nombre de Parties qui contribuent aux informations et qui y ont accès; 3. Disponibilité de nouveaux outils comme les réseaux sociaux pour faciliter l'échange d'informations; 4. Satisfaction des Parties et des autres parties prenantes vis-à-vis du service fourni et nombre accru de visites sur le site Internet; 5. Nombre d'articles, de meilleures pratiques et d'informations sur les projets échangés entre les parties prenantes; 6. Meilleur accès à l'information et à l'expertise disponible pour toutes les parties prenantes; 7. Stratégie conjointe pour la mise en place du centre d'échange; 8. Intégration des sites Internet des trois Conventions.
Brève description de l'activité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Élaboration de dossiers d'information transversaux; 2. Mise en place d'un centre d'échange conjoint; 3. Maintenance et évolution continue des sites Internet des Conventions.
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Meilleur accès à toutes les informations concernant les obligations des Parties au titre des trois Conventions et identification des nouvelles opportunités de partage et de collecte d'informations. Exemples de dossiers d'information transversaux : <ul style="list-style-type: none"> - Documents de sensibilisation (Forum des Nations Unies sur la charge corporelle, Campagne pour une planète sûre, etc.); - Informations juridiques conjointes; - Outil de recherche pour les décisions des Conférences des Parties, par domaine thématique; - Calendrier conjoint des réunions; - Carte des Centres et Bureaux régionaux des trois Conventions; - Carte de l'état de ratification des trois Conventions; - Descriptifs des produits chimiques et des déchets; - Correspondants des trois Conventions; - Profils de pays, indiquant l'avancée de l'application des trois Conventions et donnant des informations sur les meilleures pratiques, les projets ayant donné de bons résultats, etc. - Autres dossiers d'information nécessaires. 2. Environnement de collaboration intégré et convivial au service des Parties et d'autres utilisateurs; 3. Systèmes plus intégrés entre les trois Conventions, qui facilitent l'application de ces dernières par les Parties; 4. Amélioration constante des sites Internet de manière à répondre aux besoins des Parties et à fournir des informations utiles à d'autres publics.

Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	<p>Interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail alloué à la conception des dossiers d'information et à la coordination du recueil et de la diffusion des données; - Matériel informatique, licences d'exploitation de logiciels; <p>Externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultants et partenaires, notamment Centres régionaux et projets pilotes dans les pays.
Partenaire(s)	Gouvernements, Réseau d'échange d'informations sur les produits chimiques du PNUE, Approche stratégique, Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm; Division du droit de l'environnement et des Conventions environnementales du PNUE et autres accords multilatéraux sur l'environnement par l'intermédiaire des l'initiative existante de gestion de l'information et des connaissances.

Titre de l'activité	S11. Services conjoints de technologie de l'information
Cadre	<p>Décisions sur les synergies (BC-IX/10, RC-4/11, SC 4/34), section IV D, paragraphe 10 b);</p> <p>« créer, par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois Conventions, au sein des secrétariats à Genève et dans le but d'améliorer le niveau et l'efficacité de la fourniture de services...</p> <p>b) un service conjoint de technologie de l'information; »</p> <p>Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1), section III, paragraphe 3 c) :</p> <p>« à créer, par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois Conventions, compte tenu de l'expérience acquise durant la période intérimaire, ...</p> <p>c) <u>Un service conjoint de technologie de l'information;</u> »</p>
Objectif	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer le niveau et l'efficacité de la fourniture de services de technologie de l'information; 2. Faciliter la fourniture et l'échange d'informations par les Parties; 3. Améliorer les services fournis aux Parties pendant les réunions des Conférences des Parties et d'autres réunions pertinentes, grâce à l'utilisation de nouvelles technologies pour faciliter les négociations; 4. Fournir un mécanisme de communication efficace par l'intermédiaire de courriers électroniques, de télécopies électroniques et d'Internet entre les Parties, le Secrétariat, et les autres parties prenantes aux Conventions; 5. Fournir au personnel des secrétariats des technologies, services et formations pour assurer que les documents des réunions, les dossiers d'information, les publications, les sites Internet et les autres outils de gestion des connaissances soient de qualité et prêts en temps voulu; 6. Garantir la sécurité nécessaire pour l'hébergement et l'archivage de la mémoire institutionnelle des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm; 7. Offrir un environnement de technologie de l'information plus intégré et plus convivial pour les Parties, le Secrétariat et d'autres utilisateurs; 8. Offrir une plateforme solide pour la mise en place du centre d'échange et d'autres systèmes d'information de manière standardisée, en réalisant un maximum d'économies, grâce à la réutilisation de composantes communes, et en partageant le temps de travail et d'autres ressources.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. De nouveaux outils et services de technologie de l'information sont disponibles pour faciliter les travaux du Secrétariat, des Parties et des autres parties prenantes aux Conventions; 2. Les Parties et les autres parties prenantes sont satisfaites des services; 3. La qualité des documents de réunion, des dossiers d'information, des sites Internet etc. correspond aux normes actuelles; 4. La communication avec les Parties et les autres parties prenantes est plus efficace et personnalisée; 5. Des services conjoints de technologie de l'information sont disponibles et fonctionnent sur une base régulière; 6. Le centre d'échange, les systèmes d'information et d'autres projets qui dépendent largement de la technologie fonctionnent bien et ne souffrent d'aucun retard dû à des problèmes technologiques.
Brève description de l'activité	<p>Fourniture aux Secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de la technologie de l'information de base et des services nécessaires à leur bon fonctionnement, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture, entretien et enlèvement de matériel informatique, y compris les ordinateurs individuels, l'équipement pour le réseau, l'équipement audio-visuel, etc.;

	<ul style="list-style-type: none"> - Choix et installation des logiciels de bureau et formation à leur utilisation; - Gestion du réseau, y compris le câblage, les commutateurs, le serveur, les imprimantes du réseau, etc.; - Administration des courriers et télécopies électroniques, notamment la gestion des comptes utilisateurs; - Internet, y compris accès à distance pour le personnel des Secrétariats et les utilisateurs externes; - Sécurité du réseau, comprenant des filtres contre les spam, les programmes anti-virus, les copies de sauvegarde, etc.; - Service d'assistance et de dépannage.
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. De nouveaux outils et services de technologie de l'information sont disponibles pour faciliter les travaux du Secrétariat, des Parties et des autres parties prenantes aux Conventions; 2. Une plateforme et des services de technologie de l'information plus intégrés pour les trois Conventions pour faciliter l'application des Conventions par les Parties; 3. Efficacité accrue des services fournis aux réunions des Conférences des Parties et à d'autres réunions organisées dans le cadre des trois Conventions; 4. Une plateforme et des services stables pour faciliter la mise en place du centre d'échange et d'autres systèmes d'information; 5. Les Secrétariats atteignent de manière effective et efficace les résultats prévus par leurs programmes de travail.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	<p>Interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail, matériel informatique et licences d'exploitation de logiciels; <p>Externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultants, contrats de sous-traitance.
Partenaire(s)	

V. Sensibilisation du public, communication et publications

Titre de l'activité	S12. Activités conjointes de communication
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, RC-4/11, SC 4/34), section III A; Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1), section III.
Objectif	Sensibilisation et participation accrues aux activités des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en 2012–2013, notamment à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en mai 2012 et aux activités nationales de mise en œuvre ultérieures.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de communiqués de presse sur les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et importance de la couverture médiatique; 2. Nombre de matériels de communication produits.
Brève description de l'activité	Les activités conjointes de communication consisteront à produire des matériels de communication, par exemple des matériels audiovisuels, affiches, bulletins, dépliants, brochures, expositions, conférences de presse, communiqués de presse, etc.
Résultats escomptés	<p>Appui à l'application des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm fourni par l'élaboration de matériels de communication, y compris leur impression et publication, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie de communication avec la presse et de gestion des crises; - Assurer l'intégrité et la gestion des marques créées dans le cadre des activités du groupe thématique sur la sensibilisation et la communication; - Impression et publication; - Rédaction de discours; - Communiqués de presse; - Liens avec la presse (Nations Unies, médias, organisations non gouvernementales); - Élaboration de nouvelles stratégies de communication avec les médias (sites Internet, blogs, réseaux sociaux, centre d'échange, bulletins électroniques, édition, maintenance et développement des sites Internet et recherche du contenu, etc.).
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	Interne, par la collaboration entre les trois Secrétariats; dépenses de personnel uniquement (les dépenses autres que celles de personnel sont incluses dans les programmes appropriés de chaque convention) ⁸ .
Partenaire(s)	Centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm, Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO, Réseau d'action de Bâle, Cercle de Bâle pour la résolution des

⁸ Les fonds pour les matériels de communication sont pris en charge par les programmes des Conventions de Rotterdam et de Stockholm.

	problèmes de déchets, Réseau international pour l'élimination des polluants organiques persistants, Réseau Action Ozone, Réseau pour l'élimination des PCB, Approche stratégique, centres d'activité régionaux pour une production plus propre, autres parties prenantes au niveau international et organismes des Nations Unies, représentants du secteur privé et des organisations à but non lucratif, selon les cas.
Titre de l'activité	S13. Activités conjointes de communication et de sensibilisation
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, RC-4/11, SC 4/34), section III A; Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1), section III.
Objectif	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibilisation du public aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm; 2. Appui aux objectifs 4 (Réduire la mortalité infantile) et 7 (Préserver l'environnement) des objectifs du Millénaire pour le développement et à l'objectif pour 2020 du Sommet mondial pour le développement durable, de parvenir à une gestion rationnelle des substances chimiques et des déchets; 3. Élaboration d'un plan conjoint de communication et de sensibilisation du public, comprenant des groupes cibles, des messages clés et des moyens de communication stratégiques offrant un bon rapport qualité - prix.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de manifestations organisées; 2. Nombre de visites et statistiques de fréquentation des sites Internet; 3. Nombre de groupes cibles participant aux manifestations; 4. Nombre d'activités de sensibilisation du public et de communication lancées aux niveaux régional, national et local.
Brève description de l'activité	Les activités conjointes de sensibilisation du public et de communication s'inspireront de la stratégie conjointe des Secrétariats en cette matière. Les activités comprendront l'organisation de manifestations impliquant des groupes cibles stratégiques, la participation à des événements organisés par d'autres organismes et l'inclusion des activités de la Campagne pour une planète sûre entreprises par des organismes et des individus participant aux niveaux régional, national et local. De plus, les Secrétariats étudieront la possibilité d'élaborer une stratégie commerciale et de parrainage mondiale et encourageront la mobilisation de ressources par des partenaires externes pour appuyer les objectifs des activités conjointes de communication et de sensibilisation du public des Conventions.
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. La stratégie conjointe de communication et de sensibilisation du public est adoptée et mise en œuvre; 2. Des activités menées en partenariat auprès de groupes cibles sont facilitées et supervisées; 3. Le public est sensibilisé aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm avant, pendant et après la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et la troisième réunion de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques en 2012. 4. Le public comprend mieux et soutient l'approche de gestion des produits chimiques et des déchets fondée sur le cycle de vie.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	<p>Interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par la collaboration entre les trois Secrétariats et des contrats de sous-traitance. <p>Externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités avec des organisations et des individus participant du fait de leur acceptation des principes des Nations Unies et en conformité avec les objectifs stratégiques conjoints de sensibilisation du public et de communication, visant à tirer profit des ressources existantes, des accords de partenariat et des contributions volontaires en nature.
Partenaire(s) potentiel(s)	Centres régionaux et sous-régionaux des Conventions de Stockholm et de Bâle, Bureaux régionaux du PNUE et de la FAO, Cercle de Bâle pour la résolution des problèmes de déchets, Réseau international pour l'élimination des polluants organiques persistants, réseau Action Ozone, Réseau pour l'élimination des PCB, Approche stratégique, sections régionales des centres de production plus propre et autres parties prenantes au niveau international ou organismes des Nations Unies, représentants du secteur privé et des organisations à but non lucratif, selon les cas.

Titre de l'activité	S14. Publications : production et diffusion de différentes publications juridiques et techniques, sous la forme de documents réimprimés ou de nouvelles publications
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, RC-4/11, SC-4/34); Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1).
Objectif	Fourniture d'informations juridiques et techniques aux Parties et aux autres parties prenantes pour appuyer l'application efficace des Conventions.
Indicateurs de performance	1. Publications de haute qualité produites en version imprimée et électronique; 2. Production et distribution des publications en temps voulu; 3. Production de publications présentant un bon rapport coût-efficacité; 4. Nombre de publications juridiques et techniques publiées, réimprimées et distribuées.
Brève description de l'activité	Cette activité consistera à : 1. Répondre, sur demande, aux besoins en matière de publications juridiques techniques et autres; 2. Coordonner la planification, les prévisions, l'édition, la production et la distribution des publications des Conventions; 3. Superviser la conception graphique, réviser les épreuves et fournir une assurance qualité; 4. Travailler en liaison avec les administrateurs de programme au sein des Secrétariats, les graphistes et les imprimeurs, et veiller à ce que les dates de soumission de la version finale des projets et les calendriers de production soient respectés.
Résultats escomptés	1. Amélioration des sources d'information sur les aspects juridiques et techniques que recouvrent les produits chimiques dangereux et les déchets; 2. Meilleure compréhension des questions relatives aux produits chimiques dangereux et aux déchets; 3. Appui à l'application des Conventions; 4. Fourniture d'informations utiles aux Parties et aux autres parties prenantes, en temps voulu.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	Interne : - Temps de travail du personnel; Externe : - Traducteurs, graphistes, imprimeurs, etc.
Partenaire(s) potentiel(s)	Nations Unies, PNUE, etc.

VI. Établissement des rapports

Titre de l'activité	S15. Établissement des rapports nationaux : réviser les systèmes d'établissement des rapports des Conventions de Bâle et de Stockholm et identifier les éléments susceptibles d'être rationalisés
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, SC 4/34), section II A; Décisions globales (BC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1), section I, paragraphe 2.
Objectif	1. Rationaliser les formulaires d'établissement des rapports établis dans le cadre des Conventions de Bâle et de Stockholm de manière harmonisée; 2. Mécanisme coordonné et simultané de recueil des informations provenant des organismes gouvernementaux compétents pour les deux Conventions; 3. Mécanismes nationaux d'établissement des rapports dans le cadre d'accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets; 4. Renforcement des capacités des correspondants et des autorités désignées en matière de recueil et de communication des informations.
Indicateurs de performance	1. Nombre de Parties communiquant les informations au moyen du système rationalisé d'établissement des rapports pour les deux Conventions; 2. Nombre de participants, nombre de Parties et niveau de satisfaction des participants à chaque atelier.
Brève description de l'activité	À présent, les rapports nationaux au titre de la Convention de Bâle sont établis tous les ans, alors que la Convention de Stockholm n'exige la communication des rapports nationaux qu'une fois tous les quatre ans. Afin de faciliter l'établissement des rapports nationaux pour les deux Conventions, les Secrétariats seront chargés : 1. D'examiner les systèmes d'établissement des rapports des deux Conventions et d'identifier les éléments susceptibles d'être rationalisés; 2. D'analyser les systèmes d'établissement des rapports électroniques qui sont déjà en place, d'identifier les moyens de les améliorer et d'opérer les changements nécessaires pour harmoniser les procédures d'établissement des rapports des deux Conventions;

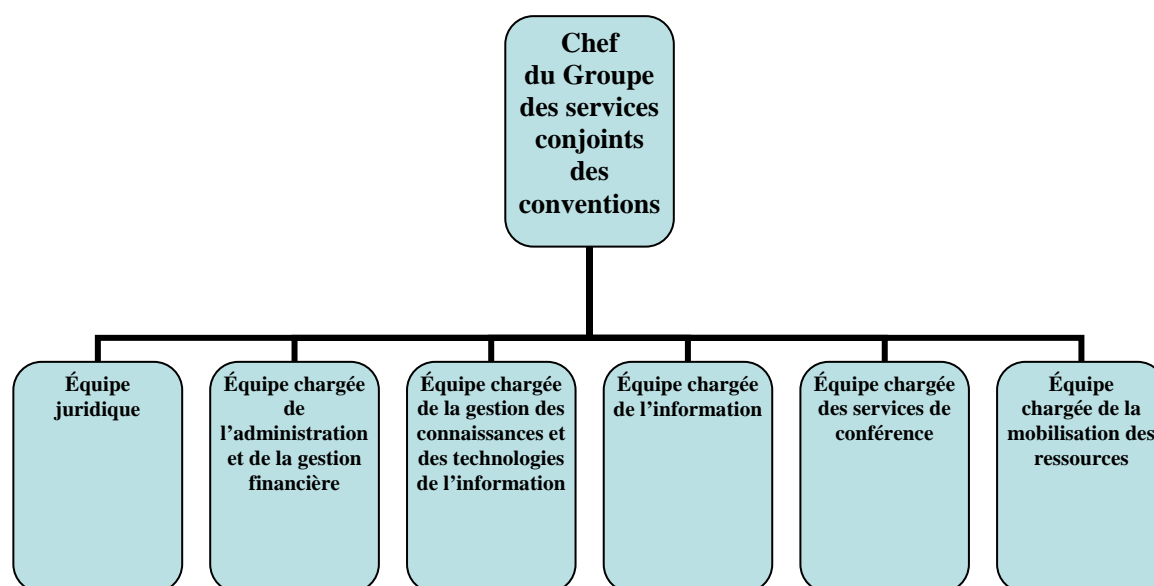
	<ol style="list-style-type: none"> 3. Élaborer un document d'orientation ou des documents sur le recueil des informations et l'établissement des rapports; 4. Organiser, en 2012 et 2013, des ateliers de renforcement des capacités sur l'établissement des rapports nationaux.
Résultats escomptés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre accru de rapports soumis au titre des Conventions de Bâle et de Stockholm; 2. Système d'établissement des rapports à l'appui de l'établissement de rapports nationaux intégrés au titre des deux Conventions; 3. Ateliers de renforcement des capacités; 4. Mécanisme coordonné et simultané de recueil des informations provenant des organismes gouvernementaux compétents pour les deux Conventions; 5. Haute qualité des informations fournies dans les rapports nationaux.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	<p>Interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Révision minutieuse des questionnaires et des recommandations concernant la rationalisation des systèmes; - Mise en place de systèmes rationalisés d'établissement des rapports et de l'interface d'établissement des rapports en ligne; - Élaboration de documents d'orientation sur le recueil et la communication des informations. <p>Externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers de renforcement des capacités et formations au niveau régional pour aider les Parties à améliorer la qualité des rapports;
Partenaire(s)	Centres régionaux et Parties aux Conventions.

VII. Gestion générale

Titre de l'activité	S16. Mobilisation des ressources
Cadre	Décisions sur les synergies (BC-IX/10, SC-4/34), section IV B; Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1), section III, paragraphe 3 e).
Objectif	Maximisation de l'accès au financement du secteur public et privé aux fins de la mise en œuvre du programme relatif aux produits chimiques et aux déchets de manière synergique.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Existence de stratégies conjointes de mobilisation des ressources et de collecte de fonds; 2. Identification des opportunités de financement et des besoins correspondants des pays et régions; 3. Nombre de propositions de projet pour lesquels un financement est obtenu.
Brève description de l'activité	<p>Les activités consisteront à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Élaborer et mettre en œuvre des stratégies conjointes de mobilisation des ressources et de collecte de fonds; 2. Établir des profils des donateurs et des partenaires et créer une base de données; 3. Assurer un contrôle des activités et la communication des informations conformément aux conditions fixées par les donateurs; 4. Rencontrer les donateurs; 5. Intégrer et appuyer les politiques de communication et de sensibilisation.
Résultats escomptés	Augmentation de la proportion des projets obtenant un financement par rapport au nombre total des projets soumis aux donateurs.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	Interne : voyages du personnel; manifestations spéciales consacrées à la collecte de fonds; partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies et le secteur privé.
Partenaire(s) potentiel(s)	Organismes des Nations Unies et secteur privé.

Titre de l'activité	S17. Modalités d'examen
Cadre	Décisions globales (BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1, SC.Ex-1/1), section VI.
Objectif	<p>Examen de la contribution des dispositions adoptées en application des décisions sur les synergies, en particulier concernant les activités conjointes, les fonctions conjointes de gestion et les services conjoints, à la réalisation des six objectifs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer l'application des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm aux niveaux national, régional et mondial; 2. Promouvoir l'orientation cohérente des politiques; 3. Diminuer la charge administrative; 4. Optimiser l'utilisation des ressources à tous les niveaux; 5. Tenir compte des préoccupations mondiales et des besoins spécifiques des pays en développement et des pays à économie en transition;

	6. Protéger la santé humaine et l'environnement en vue de promouvoir un développement durable.
Indicateurs de performance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un questionnaire sur la contribution des dispositions est envoyé aux Parties et publié sur les sites Internet des Conventions en février 2012; 2. Un rapport analysant la mesure dans laquelle les dispositions ont contribué à la réalisation des six objectifs est publié 90 jours avant la première réunion de la Conférence des Parties de l'une des trois Conventions en 2013.
Brève description de l'activité	<p>Comme indiqué dans l'annexe IV à la décision SC-5/27, les Secrétariats vont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Élaborer, dans les six langues officielles des Nations Unies, un questionnaire destiné à recueillir des informations auprès des Parties aux Conventions; 2. Envoyer le questionnaire à toutes les Parties et le publier sur les sites Internet des Conventions; 3. Recueillir les réponses fournies par les Parties; 4. Élaborer le rapport; 5. Publier le rapport 90 jours avant la première réunion de la Conférence des Parties de l'une des trois Conventions en 2013.
Résultats escomptés	Rapport sur la contribution des dispositions adoptées en application des décisions sur les synergies à la réalisation des objectifs susmentionnés.
Méthode de mise en œuvre (interne ou externe)	Interne et externe : consultants et traduction.
Partenaire(s) potentiel(s)	Parties aux Conventions.

Annexe II à la décision SC-5/27**Modification de l'organisation des services conjoints
des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm**

Annexe III à la décision SC-5/27

Plan de travail conjoint pour l'établissement d'un centre d'échange conjoint des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm pour l'exercice biennal 2012-2013

	Activité	Date limite
1.	Dresser le bilan des systèmes existants : Élaborer un inventaire des informations, des outils, des structures ainsi que des réseaux humains et institutionnels en relation avec les activités d'échange d'informations actuellement menées dans le cadre des trois Conventions.	Mars 2012
2.	Entreprendre une évaluation des besoins pour les Conventions de Bâle et de Rotterdam : En consultation avec les Parties, les Centres régionaux de la Convention de Bâle et les autres parties prenantes, selon les exigences de chaque convention, évaluent les besoins en ce qui concerne l'établissement d'un centre d'échange.	Août 2012
3.	Concevoir un centre d'échange conjoint pour les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, en tenant compte de l'inventaire des systèmes existants (activité 1), de l'évaluation des besoins (activité 2) et du rapport du Secrétariat sur d'autres centres d'échange et mécanismes similaires dans le domaine des produits chimiques et des déchets, y compris l'identification et la hiérarchisation des éléments et outils communs en vue de leur élaboration au cours de l'exercice biennal 2012-2013.	Octobre 2012
4.	Élaborer et mettre en place les éléments et outils du centre d'échange conjoint : Cela recouvre diverses activités telles que l'achat de matériel informatique et de logiciels, le recrutement d'experts dans le domaine du développement de l'architecture des systèmes, la sous-traitance à des graphistes et entreprises informatiques afin de concevoir des systèmes adaptés aux besoins des utilisateurs, la programmation informatique, l'élaboration de manuels et de documents destinés aux utilisateurs, ainsi que la mise à l'essai des systèmes et la correction des défauts.	Décembre 2012 Phase 1 Décembre 2013 Phase 2
5.	Élaborer des dossiers d'information transversaux constituant une « source unique » d'informations sur les produits chimiques et les déchets, couvrant les trois Conventions et comprenant des profils de pays, un calendrier conjoint et une base de données conjointe des points de contact.	Août 2012
6.	Entrée et formatage des données : Transférer, s'il y a lieu, les données vers le centre d'échange conjoint. Entrer les nouvelles données rassemblées dans le cadre des activités conjointes des trois Conventions.	Février 2013
7.	Maintenance conjointe des sites Internet : Maintenance et développement des sites Internet des trois Conventions et du portail conjoint.	Activité continue
8.	Élaborer un document d'orientation à l'appui du centre d'échange : Ce document d'orientation portera sur les méthodes normalisées et les meilleures pratiques à l'intention des institutions nationales et régionales désirant créer des antennes du centre d'échange. Il facilitera la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes relevant du centre d'échange conjoint.	Décembre 2012
9.	Mener des activités conjointes de renforcement des capacités et de consultation des parties prenantes : Mener des activités conjointes de renforcement des capacités, notamment sous forme d'ateliers de formation et d'activités de renforcement des capacités techniques en faveur des Parties aux trois Conventions; rassembler les informations en retour afin d'étayer le développement futur du centre d'échange.	Décembre 2013

Annexe IV à la décision SC-5/27

Mandat détaillé aux fins de l'établissement du rapport par les Secrétariats des trois Conventions

I. Objectif du rapport

Conformément à la section VI des décisions globales, le rapport établi par les Secrétariats vise à examiner dans quelle mesure les dispositions prises en application des décisions sur les synergies, en particulier celles concernant les activités conjointes, les fonctions conjointes de gestion et les services conjoints, ont contribué à la réalisation des objectifs suivants (ci-après dénommés « les six objectifs ») :

Renforcer l'application des trois Conventions aux niveaux national, régional et mondial;

Promouvoir l'orientation cohérente des politiques;

Diminuer la charge administrative;

Optimiser l'utilisation des ressources à tous les niveaux;

Tenir compte des préoccupations mondiales et des besoins spécifiques des pays en développement et des pays à économie en transition;

Protéger la santé humaine et l'environnement en vue de promouvoir un développement durable.

II. Portée du rapport

1. La portée du rapport sera délimitée par les six objectifs ainsi que par l'avancée des suites données aux décisions sur les synergies, en particulier celles concernant les activités conjointes, les fonctions conjointes de gestion et les services conjoints, vers la réalisation de ces objectifs. Le rapport s'intéressera, s'il y a lieu, à d'autres dispositions prises en vertu des décisions sur les synergies, étant entendu qu'il ne vise pas à évaluer les activités menées par les Parties.

2. Le rapport couvre la période allant de l'adoption des décisions sur les synergies (mai 2009) à août 2012.

III. Méthodologie

A. Questionnaire

3. Un questionnaire à l'intention des Parties sera conjointement élaboré par les trois Secrétariats. Il sera distribué dans les six langues officielles de l'ONU. Le questionnaire sera bref et comportera trois parties :

Une demande de renseignements tendant à savoir, si et dans quelle mesure, les dispositions prises – concernant les activités conjointes, les fonctions conjointes de gestion et les services conjoints – ont aidé à réaliser les six objectifs. Les Parties pourront en outre présenter leurs observations et formuler des recommandations sur la question de savoir si, et dans quelle mesure, les dispositions prises ont contribué à la réalisation de chaque objectif et sur l'expérience acquise au niveau national;

Une demande tendant à obtenir des informations ou des observations sur les difficultés et les obstacles rencontrés dans la poursuite des six objectifs;

Une demande adressée aux Parties, aux Secrétariats, au PNUE, à la FAO et, le cas échéant, à d'autres institutions et parties prenantes, les invitant à formuler des recommandations particulières ou générales sur les mesures à prendre pour que les mécanismes de synergie, notamment en ce qui concerne les activités conjointes, les fonctions conjointes de gestion et les services conjoints, contribuent de façon plus efficace à la réalisation des six objectifs.

4. Les questionnaires seront envoyés à toutes les Parties et publiés sur le site Internet de chaque convention ainsi que sur le site des trois Conventions consacré aux synergies. Les questionnaires remplis seront également publiés sur ces sites Internet.

B. Rapport

5. Les trois Secrétariats prépareront un rapport conjoint, de 20 pages au maximum, qui suivra le plan suivant :

- Introduction;
- Examen des réponses données par les Parties au questionnaire;
- Vues des Secrétariats sur les modalités d'examen;
- Conclusions et recommandations.

6. Les questionnaires remplis seront également mis à la disposition des Conférences des Parties.

IV. Relations de travail avec les groupes chargés conjointement de l'évaluation

7. Bien que les deux rapports préparés à l'intention des Conférences des Parties soient indépendants l'un de l'autre, les Secrétariats et les groupes d'évaluation du PNUE et de la FAO coopéreront et échangeront des informations afin d'éviter les activités faisant double emploi et, si possible, tirer profit des efforts fournis par chacun.

V. Calendrier fixé pour l'élaboration du rapport

<i>Activité</i>	<i>Échéance</i>
Préparation et traduction du questionnaire	31 mars 2012
Distribution du questionnaire à toutes les Parties et publication sur les sites Internet des Conventions	30 avril 2012
Recueil des réponses fournies par les Parties	31 août 2012
Finalisation du rapport des Secrétariats	31 décembre 2012
Publication du rapport sur les sites Internet des Conventions	Quatre-vingt-dix jours avant la première réunion d'une Conférence des Parties en 2013

Annexe V à la décision SC-5/27

Mandat aux fins de l'établissement du rapport par les groupes d'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

I. Contexte

Les décisions BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1 et SC.Ex-1/1 (les décisions globales) ont été adoptées par les Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, respectivement, à leurs réunions extraordinaires simultanées qui se sont tenues à Bali (Indonésie), le 24 février 2010. Par la section VI des décisions globales, intitulée « Modalités d'examen », les Conférences des Parties ont décidé qu'à leurs réunions respectives en 2013, conformément au calendrier contenu dans l'annexe aux décisions globales, elles examineraient les dispositions adoptées en application des décisions sur les synergies, en particulier en ce qui concerne les activités conjointes, les fonctions de gestion conjointes et les services conjoints, pour évaluer dans quelle mesure ces dispositions ont contribué à la réalisation des objectifs suivants :

- Renforcer l'application des trois Conventions aux niveaux national, régional et mondial;
- Promouvoir l'orientation cohérente des politiques;
- Diminuer la charge administrative;
- Optimiser l'utilisation des ressources à tous les niveaux;
- Tenir compte des préoccupations mondiales et des besoins spécifiques des pays en développement et des pays à économie en transition;
- Protéger la santé humaine et l'environnement en vue de promouvoir un développement durable.

8. L'examen vise à évaluer les progrès accomplis dans l'application des décisions sur les synergies de façon à déterminer dans quelle mesure l'établissement de synergies a permis d'améliorer la coopération et la coordination aux niveaux national, régional et mondial. L'examen tiendra compte des progrès accomplis par les Parties, les Secrétariats, le PNUE, la FAO et les autres institutions mentionnées dans les décisions sur les synergies dans l'application de ces décisions et autres décisions similaires adoptées au cours des réunions extraordinaires des Conférences des Parties.

II. Objectifs et portée de l'examen

A. Objectifs

9. Afin d'entreprendre une évaluation conforme aux meilleures pratiques internationales, les objectifs de l'examen seront de déterminer :

Dans quelle mesure le processus d'amélioration de la coopération et de la coordination a pris en compte les préoccupations mondiales et a répondu aux besoins spécifiques des pays en développement et des pays à économie en transition;

Dans quelle mesure les efforts entrepris pour améliorer la coopération et la coordination ont permis de renforcer l'application des trois Conventions aux niveaux national, régional et mondial, ont favorisé une orientation cohérente des politiques et ont amélioré l'efficacité de l'appui apporté aux Parties afin de diminuer leur fardeau administratif et d'optimiser l'utilisation des ressources à tous les niveaux;

Si l'amélioration de la coordination et de la coopération entre les trois Conventions a aidé à réaliser leurs objectifs ultimes communs : la protection de la santé humaine et de l'environnement en vue de promouvoir un développement durable.

10. Le rapport de l'examen devrait contenir des recommandations à l'intention des Parties, des Secrétariats, du PNUE, de la FAO et d'autres institutions et parties prenantes, selon qu'il convient. L'examen devrait tenir compte des évaluations qui ont pu être entreprises en vertu des décisions adoptées par les Conférences des Parties lors de leurs réunions en 2011.

B. Portée

11. L'examen sera à la fois rétrospectif et prospectif. Cela signifie qu'il devra dresser le bilan des expériences passées tout en évoquant le rôle futur que pourraient jouer les Secrétariats pour améliorer la coopération et la coordination et promouvoir une orientation cohérente des politiques, ainsi que l'efficacité de l'appui fourni aux Parties. Bien que se plaçant dans une perspective à long terme, l'examen se concentrera sur la période écoulée depuis que les décisions sur les synergies ont pris effet. Ce faisant, il tiendra compte des conditions prévalant avant l'adoption des décisions sur les synergies.

12. L'examen n'a pas pour objet d'évaluer le respect des dispositions des Conventions, ni de chercher à dégager des conclusions définitives en la matière. Il s'intéressera aux efforts fournis par les organisations et les Secrétariats des Conventions pour coopérer et coordonner leurs activités dans le but de promouvoir l'efficacité de l'appui qu'ils apportent aux Parties. L'examen fera ressortir les principales leçons retenues ou à retenir et débouchera sur des recommandations ciblées visant à améliorer la coopération et la coordination.

13. Il comportera, entre autres, une analyse détaillée des actions entreprises pour améliorer la coopération et la coordination en vue de réduire la charge administrative des Conventions et d'optimiser l'utilisation des ressources à tous les niveaux.

III. Critères d'examen et questions de base

14. Les critères d'évaluation normalisés reconnus au niveau international qui sont utilisés dans les évaluations basées sur les objectifs (à savoir la pertinence, l'efficacité, l'effectivité, l'impact et la viabilité) doivent être pris en compte mais ne sont pas exclusifs. L'examen s'articulera autour d'une série de questions spécifiques. Cette méthode permettra de traduire les critères en questions précises, chaque question visant à obtenir des informations utiles concernant un ou plusieurs critères. Ces questions permettront de structurer les critères d'examen sous une forme plus précise et plus simple et de présenter aux parties prenantes les principaux sujets de préoccupation, de sorte à mieux cibler l'examen et à le rendre plus utile.

A. Pertinence

15. L'examen évaluera la pertinence générale des décisions sur les synergies en cherchant à savoir si elles sont utiles dans le contexte politique, institutionnel et environnemental mondial; si elles

répondent aux besoins particuliers de toutes les Parties aux Conventions, en particulier les pays en développement et les pays à économie en transition; et si elles permettront d'améliorer l'efficacité des trois Conventions.

16. L'examen indiquera également si, avec le recul, on peut considérer que les mesures prises pour améliorer les synergies entre les Conventions étaient appropriées au regard des décisions adoptées par les Parties. Il déterminera la nature et l'importance de leur contribution aux résultats obtenus à ce jour, à l'objectif plus général de réduction du fardeau administratif pesant sur les Conventions et à l'optimisation de l'utilisation des ressources.

B. Effectivité et impact

17. L'examen évaluera comment et dans quelle mesure les décisions sur les synergies ont renforcé l'application des trois Conventions aux niveaux national, régional et mondial, et efficacement stimulé l'adoption de politiques cohérentes entre les Conventions. L'évaluation tiendra compte des indicateurs de performance énoncés dans les décisions.

18. L'analyse des résultats devrait évaluer dans quelle mesure les mécanismes établis à la suite de l'adoption des décisions globales ont aidé, directement ou indirectement, à promouvoir et intensifier la coordination et la coopération entre les Conventions. L'examen cherchera à établir si ces résultats ont contribué ou contribueront à la réalisation des objectifs ultimes communs des Conventions : la protection de la santé humaine et de l'environnement en vue de promouvoir un développement durable.

C. Efficacité

19. L'efficacité sera évaluée à trois niveaux. Tout d'abord, on cherchera à savoir si les efforts fournis et les mesures prises en vue d'établir des synergies entre les trois Conventions ont présenté un bon rapport coût-efficacité et ont été entrepris en temps voulu.

20. L'examen évaluera ensuite si les mesures prises en application des décisions sur les synergies ont effectivement diminué le fardeau administratif des Secrétariats des Conventions, des Parties et des autres parties prenantes, et ont réellement contribué à optimiser l'utilisation efficace des ressources à tous les niveaux.

21. L'examen évaluera enfin si les décisions sur les synergies se sont traduites par une mise en œuvre plus efficace des mesures prises ou des activités menées au titre des Conventions au niveau national.

D. Viabilité

22. On entend par « viabilité » la probabilité de produire des résultats et des effets continus à long terme. L'examen mettra en relief les facteurs qui déterminent la continuité des avantages découlant des efforts fournis en vue de créer des synergies, tels que la meilleure efficacité des Conventions et la plus grande cohérence entre elles. Il existe d'autres facteurs, notamment le renforcement des capacités institutionnelles, une prise de décision mieux coordonnée et plus éclairée et la satisfaction des Parties vis-à-vis des résultats produits par les décisions sur les synergies.

IV. Méthodes

23. L'étude prendra la forme d'un examen approfondi effectué par les groupes d'évaluation du PNUE et de la FAO au moyen d'une approche participative. Les Secrétariats des Conventions respectives, les Bureaux, les Parties et les autres parties prenantes concernées seront tenus informés régulièrement. Les évaluateurs indépendants chargés d'entreprendre l'examen seront en contact direct avec le Bureau de l'évaluation pour tout ce qui concerne les questions de logistique et de méthodologie en rapport avec l'examen mené de la façon la plus indépendante possible compte tenu des circonstances et des ressources fournies.

24. L'examen sollicitera les contributions des Parties, des Secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, ainsi que des autres parties prenantes et inclura des recherches à caractère général, le recueil et l'analyse des données, des recherches ciblées au moyen d'entrevues, un ou plusieurs questionnaires, des consultations aux niveaux mondial et régional, ainsi que l'examen des documents et des informations financières de première importance. Les différents aspects des travaux porteront tous sur les questions énoncées à la section III ci-dessus.

25. Les décisions globales et les documents s'y rapportant ont été utilisés pour mettre au point les indicateurs de performance préliminaires à utiliser pour la réalisation de l'examen.⁹ Ces derniers sont énumérés au tableau 1.

Tableau 1

Indicateurs de performance préliminaires à utiliser pour la réalisation de l'examen

<i>Résultats</i>	<i>Indicateurs</i>
Mise en œuvre conjointe d'activités fonctionnelles aux niveaux national, régional et mondial	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et résultats d'initiatives conjointes en cours, concernant notamment les orientations et les normes techniques et le renforcement des capacités ▪ Établissement coordonné des rapports nationaux conformément aux dispositions de chaque convention ▪ Satisfaction des Parties vis-à-vis des activités conjointes ▪ Proportion des activités conjointes menées par des Centres régionaux ▪ Satisfaction des Centres régionaux en ce qui concerne la coopération entre eux
Institutionnalisation des services conjoints de gestion financière et de vérification des comptes pour les trois Conventions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les parties prenantes sont satisfaites des mécanismes de mise en commun des rapports d'audit ▪ Rapport d'audit multisectoriel du Bureau des services de contrôle interne mis à disposition des Conférences des Parties à leurs réunions de 2011 ▪ Cycles budgétaires des Conventions synchronisés avec ceux du PNUE et de la FAO ▪ Les parties prenantes et les Secrétariats sont satisfaites des services d'appui administratif et financier
Mobilisation des ressources : augmentation des ressources financières affectées aux activités concernant les Conventions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accroissement du financement assuré pour l'application de chaque convention aux niveaux national, régional et mondial, reflété dans les budgets des Secrétariats ▪ Augmentation des dépenses affectées par chaque convention au plaidoyer pour la mobilisation des ressources
Mise en commun des outils d'information publique et des services de diffusion concernant les trois Conventions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les parties prenantes sont satisfaites des outils d'information (tels que les sites Internet) et des services de diffusion fournis
Les procédures et structures de gestion conjointes des trois Conventions sont opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un groupe conjoint de gestion, dont le mandat est défini, est officiellement établi ▪ Le Secrétaire exécutif des Secrétariats des trois Conventions est nommé ▪ Satisfaction des Centres régionaux en ce qui concerne l'échange d'informations avec la structure de gestion conjointe ▪ Ratio/pourcentage de documents établis qui reflètent le cadre politique des trois Conventions
Des efforts conjoints de mobilisation des ressources sont déployés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration d'une stratégie conjointe de mobilisation des ressources
Des services communs aux trois Conventions en matière de technologies de l'information sont mis en place	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le personnel des Secrétariats est satisfait des services fournis en matière de technologies de l'information ▪ Les coûts des services de technologie de l'information ont diminué
Le service juridique des trois Conventions est opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le personnel des Secrétariats et les parties prenantes sont satisfaites des services juridiques fournis ▪ Ratio/pourcentage des projets de décisions élaborés en tenant compte du cadre juridique des trois Conventions ▪ Les coûts des services juridiques ont diminué
Des outils et mécanismes communs de partage de l'information sont en place	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des outils, procédures et accords en faveur du partage des informations juridiques, techniques et scientifiques sont mis en place
Coopération et coordination accrues en ce qui concerne les questions techniques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il existe une liste des travaux conjoints coordonnés sur les questions techniques (par exemple, des directives)

26. La procédure d'examen comportera trois phases principales au cours desquelles quatre étapes méthodologiques seront suivies. Les différentes phases de la procédure d'examen sont présentées au tableau 2.

⁹ La section VI des décisions globales, qui porte sur les modalités d'examen, précise dans son paragraphe 4 que le cadre établi aux fins de la réalisation de l'examen devrait comporter des indicateurs de performance.

Tableau 2

Principales phases de la procédure d'examen

<i>Phases de l'examen</i>	<i>Étapes méthodologiques</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Phase initiale • Phase d'exécution • Synthèse et établissement du rapport 	Structuration de l'examen Recueil des données Analyse Interprétation des résultats et recommandations

A. Phase initiale

27. Il s'agit de la phase de préparation du cadre de l'examen, du recueil des données et des méthodes et outils d'analyse. Elle comportera une importante étude documentaire et s'achèvera par la rédaction d'un rapport initial.

28. Le cadre de l'examen définira de façon précise les questions à poser pour mener à bien cet examen, les sources d'information, les méthodes de recueil des données et les outils d'analyse, ainsi que les indicateurs de performance. L'étude documentaire examinera les décisions des Conférences des Parties, les documents pertinents préparés par les Secrétariats, les documents et décisions du Groupe de travail spécial conjoint sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, les rapports d'activité, les procès-verbaux des réunions et toute correspondance pertinente.

29. Des entretiens préliminaires seront menés avec les membres du personnel travaillant sur les questions concernant les Conventions, les équipes de direction des Secrétariats et des organisations chargées de l'administration des Conventions (le PNUE et, dans le cas de la Convention de Rotterdam, la FAO), les représentants des Parties, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes concernées. Par le biais des entretiens, on cherchera à connaître les vues de ces acteurs sur les progrès réalisés par les Parties, les Secrétariats, le PNUE, la FAO et les autres institutions mentionnées dans les décisions sur les synergies, dans l'application de ces décisions et des autres décisions à ce sujet émanant des réunions extraordinaires des Conférences des Parties.

30. Le rapport initial retracera le contexte des décisions sur les synergies et présentera le cadre de l'examen. Il révélera les premiers résultats de l'étude documentaire et comprendra une liste des questions nécessitant des recherches plus poussées au cours de la phase d'exécution de l'examen. Le rapport initial sera mis à la disposition du groupe consultatif de l'examen (voir ci-dessous).

B. Phase d'exécution

31. Au cours de la phase d'exécution, les travaux viseront essentiellement à compléter et valider les informations obtenues au cours de la phase initiale. Ils consisteront principalement à examiner d'autres documents, réaliser des entretiens approfondis et des enquêtes auprès des personnes de premier plan au sein du PNUE, de la FAO, des Secrétariats, ainsi que parmi les représentants des Parties et les autres organisations partenaires essentielles.

32. Les questionnaires pourraient aussi servir à rassembler des informations auprès d'un large éventail de parties prenantes. Il existe à cet égard de réelles possibilités d'établir des synergies grâce à l'examen parallèlement entrepris et dirigé par les Secrétariats. Dans la mesure du possible, pour éviter les efforts inutiles, les évaluateurs coopéreront avec les Secrétariats pour élaborer un questionnaire consolidé et complet répondant aux besoins des deux initiatives d'examen.

33. L'analyse des informations recueillies permettra de porter un jugement global sur les progrès accomplis dans l'application des décisions sur les synergies et, par là même, sur la mesure dans laquelle l'application de ces décisions a contribué à améliorer la coopération et la coordination entre les Conventions et permis d'utiliser leurs ressources de façon plus efficace. Avant la phase de synthèse et d'établissement du rapport, l'équipe présentera au groupe consultatif, les conclusions ressortant de l'examen, pour observations.

C. Phase de synthèse et d'établissement du rapport

34. Sur la base des informations recueillies et analysées au cours des phases précédentes, l'équipe chargée de l'examen rédigera un rapport. Ce rapport s'appuiera sur les sections pertinentes du rapport initial et abordera en détail les questions soumises à de plus amples recherches, précédemment mentionnées. Il exposera également les enseignements tirés et énoncera les recommandations émanant de l'examen. Le projet de rapport sera examiné par le groupe consultatif avant sa mise au point définitive.

V. Résultats escomptés

35. Le principal résultat de l'examen est le rapport final. Il devrait être bref, ne retenir que l'essentiel et être facile à comprendre. Il exposera l'objectif de l'examen, indiquera précisément ce qui a été examiné et décrira les méthodes employées. Il soulignera les failles méthodologiques, circonscrit les principaux sujets de préoccupation et dégagera, sur la base des faits, des constatations, des conclusions, des recommandations et des enseignements. Le rapport fournira des informations sur la période au cours de laquelle a été réalisé l'examen, les lieux visités et les personnes impliquées, et se présentera sous une forme qui facilite l'accès aux informations et leur compréhension. Le rapport inclura un résumé analytique qui reflète l'essentiel des informations fournies dans le corps du rapport, de manière à faciliter la diffusion et l'analyse des leçons apprises.

36. Les faits, les constatations, les conclusions et les recommandations seront présentés de façon complète et équilibrée. Le rapport, de 50 pages au maximum (hors annexes), sera rédigé en anglais, comportera des paragraphes numérotés et inclura :

- a) Un résumé analytique (trois pages au maximum) passant brièvement en revue les principales conclusions et recommandations ressortant de l'examen;
- b) Une introduction et un rappel des faits remplaçant les décisions sur les synergies examinées dans leur contexte et retraçant les origines de l'examen;
- c) Une section sur la portée, l'objectif et les méthodes employées présentant l'objet de l'examen, les critères utilisés et les questions examinées;
- d) Une section sur les résultats d'ensemble et l'impact global fournissant des données factuelles concernant les questions posées et interprétant ces données (il s'agit de la principale section de fond du rapport);
- e) Les conclusions du rapport exposant les conclusions de l'évaluation effectuée par rapport aux critères d'examen et normes d'efficacité retenus. Les conclusions doivent apporter les réponses aux principales questions et évaluer les résultats atteints à ce jour;
- f) Une section sur les leçons retenues présentant des conclusions générales fondées sur les bonnes pratiques établies et susceptibles d'être appliquées et utilisées à plus grande échelle. Les problèmes rencontrés, les lacunes et les erreurs commises permettront également de tirer des leçons. Le contexte dans lequel les leçons peuvent être appliquées sera précisé et les leçons énonceront toujours explicitement ou implicitement des mesures normatives. Il convient de rédiger les leçons apprises de telle façon que les expériences tirées de ces leçons puissent être appliquées dans d'autres situations similaires;
- g) Les recommandations proposant des mesures concrètes pour améliorer la situation. Il convient d'énoncer clairement, avant chaque recommandation, la question ou le problème qu'elle est censée résoudre. Les recommandations s'inscriront dans le contexte des Conventions et seront organisées par groupe cible. Elles seront classées selon leur importance et leur urgence pour les besoins de l'examen. Le rapport proposera diverses options de mise en œuvre des recommandations en indiquant leurs limites et présentera les risques possibles. Dans tous les cas, il conviendra d'établir une correspondance entre les recommandations énoncées, d'une part, et les constatations ou conclusions faites, d'autre part.¹⁰
- h) Les annexes, comprenant le mandat, la liste des personnes interrogées, les documents examinés et un résumé des qualifications de l'équipe chargée de l'examen. Les vues divergentes et les réponses de l'administration aux conclusions de l'examen pourront être annexées au rapport ultérieurement.

VI. Travaux et calendrier

37. L'examen devrait se dérouler comme indiqué au tableau 3.

¹⁰ Une recommandation de qualité est une proposition concrète susceptible d'être mise en œuvre dans les délais fixés et avec les ressources disponibles; proportionnée aux capacités de mise en œuvre dont disposent les partenaires; énonçant de façon précise qui fait quoi et quand; axée sur les résultats (fixant, par exemple, des résultats quantifiables); et comprenant une analyse des arbitrages, lorsque son application peut exiger le recours à des quantités importantes de ressources qui auraient pu être utilisées à d'autres fins.

Tableau 3
Calendrier de l'examen

<i>Résultat/activité</i>	<i>Calendrier indicatif</i>
<i>Phase initiale (novembre 2011–mars 2012)</i>	
Démarrage – cadre d'évaluation (à la suite de la décision de la dernière réunion des Conférences des Parties qui se tiendra en 2011)	Novembre 2011
Étude documentaire	Décembre 2011
Projet du rapport initial	Fin février 2012
Version finale du rapport initial	Fin mars 2012
<i>Phase d'exécution (décembre 2011–15 mai 2012)</i>	
Étude documentaire supplémentaire	Mars–avril 2012
Entretiens avec les parties prenantes (y compris missions de terrain)	Avril–mai 2012
Recueil et analyse des données	Mai–juin 2012
Compte rendu des conclusions ressortant de l'examen	15 mai 2012
<i>Établissement du rapport (15 mai 2012–mars 2013)</i>	
Présentation du premier projet de rapport au PNUE et à la FAO	30 juin 2012
Présentation du premier projet de rapport au groupe consultatif	15 juillet 2012
Présentation du deuxième projet de rapport au groupe consultatif	7 septembre 2012
Distribution du rapport au PNUE et à la FAO, pour observations des Parties et des autres parties prenantes	31 octobre 2012
Délai pour la soumission des observations des Parties et des autres parties prenantes sur le rapport du PNUE et de la FAO	15 décembre 2012
Publication du rapport final sur les sites Internet	15 Janvier 2013
Examen du rapport et adoption des décisions par les Conférences des Parties	Après mars 2013

VII. Dispositions en matière de gestion

38. L'examen sera conjointement mené par les Bureaux de l'évaluation du PNUE et de la FAO, chacun désignant un responsable de projet pour les besoins de l'examen. Ces responsables de projet fourniront un appui technique et assureront la coordination et la liaison avec tous les Bureaux concernés, ainsi qu'avec les principales institutions et parties prenantes intéressées; ils décideront de la composition de l'équipe chargée de l'examen, donneront des orientations générales et superviseront les travaux de recherche. Le Bureau de l'évaluation du PNUE sélectionnera et recrutera, en consultation avec la FAO, les consultants internationaux auprès de l'équipe chargée de l'examen.

39. L'équipe chargée de l'examen sera responsable des travaux de recherche et de la préparation, de la rédaction et de la finalisation du rapport en étroite consultation avec les chefs de projet et les autres Bureaux concernés du PNUE et de la FAO, ainsi qu'avec les Secrétariats des Conventions.

40. Les Bureaux de l'évaluation couvriront tous les coûts associés à la conduite de l'examen et géreront le processus en fournissant un appui et en assurant la coordination et la liaison avec les principales institutions. Ils seront chargés de l'élaboration du rapport d'examen final et de sa présentation officielle aux Conférences des Parties.

VIII. Équipe chargée de l'examen

41. L'examen sera mené par une équipe dotée de connaissances spécialisées et d'une longue expérience dans les domaines suivants : produits chimiques et déchets; accords multilatéraux sur l'environnement; administration des affaires internationales et du développement international; réforme institutionnelle et procédures commerciales. L'équipe possèdera également une parfaite compréhension des méthodes et techniques d'évaluation, qu'elle aura l'habitude d'utiliser, et démontrera une expérience attestée en matière d'évaluation et d'examen. Elle doit être capable de travailler en anglais et posséder une excellente aptitude à la rédaction.

42. L'équipe de base sera composée de deux consultants internationaux. Un premier consultant, nommé chef d'équipe, exercera une autorité intellectuelle, dirigera la procédure d'examen et sera chargé de remettre le produit final. L'autre consultant sera un spécialiste de la question traitée et aura une bonne connaissance des processus multilatéraux et intergouvernementaux, ainsi que des méthodes et procédures d'évaluation. L'équipe sera secondée par les membres du personnel désignés à cet effet au sein des Bureaux d'évaluation du PNUE et de la FAO. Ces responsables de projet donneront des orientations générales aux fins de l'examen et participeront à la conduite des travaux s'ils le jugent nécessaire.

43. Le chef de l'équipe chargée de l'examen et les autres membres de l'équipe seront nommés par les Bureaux d'évaluation en tenant compte des qualifications techniques des consultants dans le domaine traité et en matière de méthodes d'évaluation et d'examen.

44. Tous les membres de l'équipe participeront à la rédaction des différentes parties du rapport. Le chef de projet sera pour sa part chargé de rédiger le rapport intégré final et le résumé analytique avec l'aide des responsables de projet.

IX. Groupe consultatif

45. Dans le cadre du processus consultatif mis en place pour mener l'examen, un groupe consultatif extérieur composé de six experts sera créé par les Bureaux d'évaluation. Ses membres seront choisis sur la base de leur réputation dans le domaine des produits chimiques et des déchets, des accords multilatéraux sur l'environnement, et des procédures d'évaluation et d'examen. Le groupe consultatif assurera le contrôle de la qualité de l'examen. Il examinera le rapport initial, le projet de rapport et le rapport final, et transmettra ses observations à leur sujet. Les Bureaux d'évaluation feront partie du groupe consultatif élargi, qui restera en place jusqu'à l'achèvement, la distribution et l'examen final du rapport. Les contributions et observations du groupe consultatif devraient enrichir le processus et favoriser une compréhension plus large des questions traitées.

X. Équipe de contrôle interne de la qualité

46. Une équipe conjointe de contrôle interne de la qualité composée de membres du personnel des Bureaux d'évaluation désignés à cet effet (mais excluant les responsables de projet) sera mise en place pour s'assurer que la procédure et les résultats ou étapes de l'examen respectent les normes de qualité appliquées par les Bureaux d'évaluation.

XI. Audience visée

47. Les Parties aux Conventions, les équipes de gestion du PNUE et de la FAO et les Secrétariats seront les utilisateurs des conclusions de l'examen. D'autres parties prenantes, notamment les Parties et les secrétariats d'autres Conventions, diverses organisations multinationales, le monde universitaire, les groupes de réflexion et de nombreuses organisations non gouvernementales et organisations de la société civile démontreront probablement un intérêt pour l'examen.

XII. Suivi, diffusion et leçons à retenir

48. L'examen devrait aider les Parties, les Secrétariats, le PNUE et la FAO à tirer des leçons en matière de positionnement stratégique qui pourraient servir de point de départ pour améliorer la coopération et la coordination entre les Conventions. Il exposera les bonnes pratiques et tirera également les leçons des résultats qui n'étaient pas escomptés.

49. Le rapport d'examen et les recommandations qui en ressortent seront communiqués aux Parties aux Conventions, aux Secrétariats et aux autres parties prenantes intéressées. Le rapport sera soumis aux Conférences des Parties et aux Secrétariats, qui seront chargés de préparer la réponse de l'administration aux conclusions de l'examen et aux recommandations formulées. On s'efforcera de suivre des méthodes innovantes de diffusion des conclusions de façon à toucher le plus grand nombre possible de parties prenantes.